

CÔTE-D'OR Avocats

La séparation déclenche parfois des violences familiales

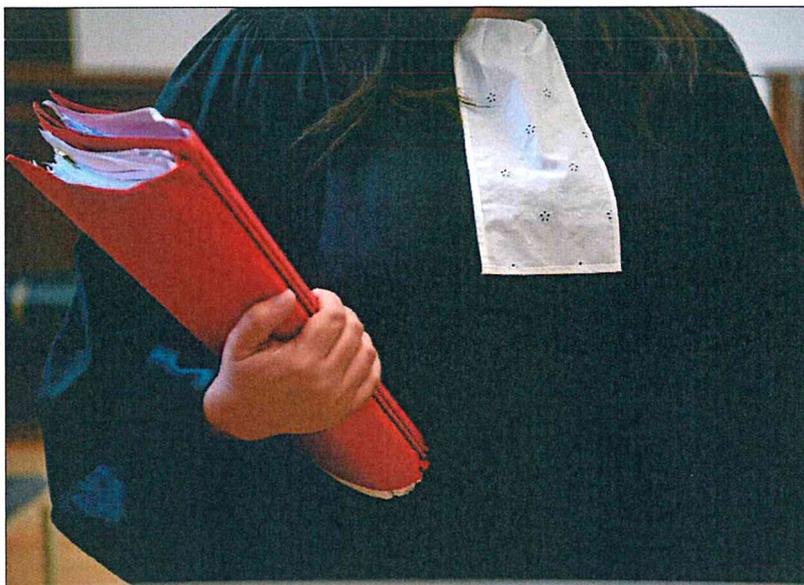
UN PARTENARIAT
LE BIEN PUBLIC

Lors d'une séparation, des violences peuvent intervenir au sein d'un couple jusque-là sans histoire. Les enfants peuvent, aussi, en être victimes. M^e Gaudillière et M^e Ramboz, avocates à Dijon, constatent toutefois une évolution positive des réponses judiciaires à ces violences qui peuvent concerner tout le monde.

Elles font l'actualité, parfois tragiquement, et sont aujourd'hui clairement dans le débat national : les violences familiales sont de moins en moins taboues. Dans les cabinets d'avocats pratiquant quasi exclusivement en droit de la famille, ces violences se rencontrent hélas aussi au quotidien. « Il existe deux dynamiques de la violence, explique M^e Corine Gaudillière, avocate dijonnaise. D'une part, la violence structurelle, un mode de fonctionnement où un époux exerce une emprise, un pouvoir sur l'autre... Même si j'observe que les femmes, qui en sont les principales victimes, sont de plus en plus indépendantes : elles osent partir plus souvent qu'avant. »

« Le divorce est une épreuve de vie »

L'avocate rencontre en revanche de plus en plus de « violence situationnelle », qui surgit dans un couple sans histoire, au moment d'une séparation. « La violence est alors liée à la crise du couple, enchaîne sa consœur M^e Anne-Lise Ramboz. Une séparation et une procédure de divorce peuvent être des épreuves, parfois très violentes. Nous sommes là aussi pour accompagner nos clients et les prévenir que de telles



Les violences familiales sont punies par la loi. Photo JSL/Ketty BEYONDAS

violences peuvent survenir. »

Cette explosion de violence peut survenir notamment lorsque se pose la question de la garde des enfants et du domicile. « Le divorce est une épreuve de vie », soutient M^e Ramboz. Pas toujours simple de ne pas laisser ses émotions guider ses actes. « J'ai des dossiers où jamais aucune violence n'avait existé au sein du couple et où, brutalement, ça explose », raconte M^e Gaudillière. Les deux avocates remarquent que le couple n'échappe pas à la culture du zapping et de la société de consommation : on se prend, on se jette. Mais tout cela est psychologiquement assez violent. La complexification de la structure familiale peut également entraîner des tensions au sein des familles recomposées.

« J'ai des dossiers où les violences

apparaissent sur la question de l'éducation des enfants, explique M^e Ramboz. Lorsque l'un éduque ses enfants d'une certaine façon à l'opposé des manières de l'autre, cela crée des différends. » Sans compter que toutes les combinaisons sont possibles : enfants des précédentes liaisons qui se retrouvent à vivre ensemble, parfois avec les enfants communs du nouveau couple... et des méthodes éducatives différentes. « Chaque famille est différente et on ne peut faire de "copier/coller". »

Violences psychiques sur les enfants

Lors d'une séparation, les enfants peuvent aussi être victimes de violences, physiques mais surtout psychiques. « Toutes les classes socia-

les sont touchées et pas seulement, comme on pouvait le voir avant, les personnes les plus carencées, observe M^e Gaudillière. Et, dans ce domaine-là aussi, je trouve que l'institution judiciaire a évolué favorablement. Le juge pour enfant hésite de moins en moins à ordonner des mesures. J'ai déjà vu des cas où l'enfant était confié à un seul parent, y compris au père, à la suite de violences psychiques. »

La preuve de ces violences est « difficile à rapporter, tempère M^e Ramboz. C'est notamment le cas des dénigrement d'un parent sur l'autre qui constituent une véritable violence et dont les parents ne se rendent pas toujours compte. Ces violences bloquent le développement de l'enfant. » Pour elle, comme pour M^e Gaudillière, le recours à l'assistance éducative est



« Mon objectif premier est d'apaiser et de parvenir à un divorce le moins conflictuel possible. »

M^e Anne-Lise Ramboz, avocate à Dijon

« J'explique à mes clients qu'il ne faut surtout pas être dans la précipitation. Il faut digérer le choc de la séparation. »

M^e Corine Gaudillière, avocate à Dijon

« un bon soutien ». Il arrive aussi qu'un parent tente de détruire l'autre en l'accusant de violence voire pire, d'agression sexuelle sur les enfants.

« Comme avocat, nous sommes très attentives au niveau des griefs : on ne peut pas prendre ces accusations pour argent comptant, il faut des justificatifs, des preuves », précise M^e Ramboz. « Ces accusations, si elles sont sans fondement, peuvent briser une famille à jamais. C'est de l'autodestruction », renchérit sa consœur.

Heureusement, les deux avocates traitent également de nombreuses affaires à l'amiable. « C'est mon objectif premier, apaiser et parvenir à un divorce le moins conflictuel possible », précise M^e Ramboz. « Pour cela, j'explique souvent à mes clients qu'il ne faut surtout pas être dans la précipitation. Il faut digérer le choc de la séparation », reprend M^e Gaudillière. Et même lorsqu'il y a eu un épisode de « violence épidémique » lors de l'annonce de la séparation. « Une fois le coup de sang passé, on peut finalement aboutir à une procédure amiable, car cette violence ne se reproduira jamais. »

Bruno WALTER

Une réponse pénale plus efficace

Quand des violences situationnelles surviennent, « ce qui a changé, c'est la réponse du Parquet au niveau pénal, qui est de plus en plus efficace, se félicite M^e Corine Gaudillière. Avant, un auteur de violences faisait fréquemment l'objet d'un simple rappel à la loi. Aujourd'hui, même sans précédent de violence, même avec un casier vierge, il peut y avoir une réponse pénale forte et une peine de prison avec sursis prononcée ». Pour M^e Ramboz, cette avancée est la conséquence d'une prise de conscience de la société qui se traduit par « des lois qui renforcent la réponse pénale ».

Deux conditions cumulatives pour une ordonnance de protection

Pour les deux avocates dijonnaises, cette évolution permet, dans certains cas lorsque l'auteur est condamné pénalement à une interdiction d'entrer en contact et à un contrôle judiciaire, de se passer d'une ordonnance de protection. Celle-ci est une disposition civile, ordonnée par un juge aux affaires familiales, dont le but est notamment d'éviter le contact entre les deux époux ou concubins.

« Le volet pénal permet souvent de régler le problème », reprend M^e Gaudillière. Lors-

qu'elle défend des auteurs de violence, M^e Anne-Lise Ramboz a « déjà obtenu des déboutés de demandes d'ordonnances de protection, parce que le juge pénal avait déjà pris des dispositions. Pour obtenir une ordonnance de protection, il y a deux conditions cumulatives : la vraisemblance des violences d'une part, l'actualité des violences et du danger d'autre part. S'il n'y a plus de danger actuel, il ne peut y avoir d'ordonnance de protection. » On le voit, le rôle de l'avocat est indispensable, que l'on soit d'un côté ou de l'autre de la barre...